



COMMUNE DE  
FAVERGES-SEYTHENEX  
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR** :

Madame Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Monsieur Julien PORTIER

Monsieur François HUSAK a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET

Monsieur Mohamed FAYEK a donné procuration à Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN

Madame Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Madame Anne-Marie BERNARD

**ABSENTS** : Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

- en exercice : 33  
- présents : 26  
- représentés : 5  
- absents ou excusés : 2  
- votants : 31

---

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.  
Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

**Monsieur le Maire** demande à l'assemblée de faire une minute de silence pour les victimes du cyclone Chido sur Mayotte. Il propose au conseil municipal de participer à la solidarité nationale en allouant une aide de 5000 € (voir point 1).

**Monsieur le Maire** présente Monsieur Jean-Luc Desbois, Directeur du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges qui interviendra en début de conseil municipal pour présenter la nouvelle charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

Intervention de Monsieur JL Desbois et présentation d'un film sur le Parc Naturel du Massif des Bauges.

### **Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal**

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 Décembre 2024.

### **Désignation du secrétaire de séance**

---

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DG01 Approbation de la charte 2024-2038 du Parc Naturel régional du Massif des Bauges**

---

#### **Rapporteur : Jean-Pierre PORTIER, adjoint au Maire**

La Région a prescrit la révision de la Charte du Parc Naturel Régional du massif des Bauges en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Pour finir, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude ;

Vu La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022 ;

Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023 ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023 ;

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023 ;

Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024 ;

Vu le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc en date du 8 octobre 2024 ;

Le dossier complet est consultable via le lien <https://parcdesbauges.com/charte-2023-2038/>

#### Discussions :

**Madame Florence Gonzales** souhaite savoir ce que fait le PNR pour le loup.

**Monsieur Jean-Luc Desbois** rappelle que le loup est arrivé dans les Bauges en 2003. Dès son arrivée, le Parc a suivi ces grands prédateurs, loups et lynx. Un comité de suivi loup a été créé avec les agriculteurs et les associations de protections de la nature. Il y a eu de plus en plus de passages et des attaques et l'objectif était de préserver le pastoralisme qui est une activité majeure sur les alpages, sur la biodiversité.

Aujourd'hui, deux meutes sont installées dans le massif. Il y a eu les premières attaques sur bovins. Il a été expérimenté des colliers d'effarouchage utilisés en Afrique sur les hyènes. Il existe aussi le tir de défense qui n'existe que dans les Bauges. Cela permet aux agriculteurs de déclencher un tir de défense dès le lendemain d'une attaque de troupeau, cela peut être létal pour le loup.

**Monsieur le Maire** rappelle que le Parc aura 30 ans l'an prochain. C'est un véritable partenaire qui soutient la commune et la CCSLA sur de nombreux projets.

**Madame Anne-Marie BERNARD** souhaite savoir comment le Parc intervient au niveau du SCOT.

**Monsieur Jean-Luc Desbois** rappelle que le SCOT du bassin annécien est actuellement en cours de révision, le parc a été sollicité. Un travail d'ensemble est effectué car il ne faut pas que le SCOT arrête un document non compatible avec la nouvelle charte.

#### **Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, adressée le 9/10/2024,

🚩 **APPROUVE** sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,

🚩 **AUTORISE** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**DG02 Avis simple sur le projet de SCoT du bassin annécien arrêté le 2 octobre 2024****Rapporteur : Marc Brachet, Adjoint au maire**

**Vu** la loi N°2000-1018 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain du 13 décembre 2000,  
**Vu** la loi N°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003,  
**Vu** la loi N°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,  
**Vu** la loi N°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,  
**Vu** la loi N°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,  
**Vu** la loi N°2014-626 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises du 18 juin 2014,  
**Vu** la loi N°2016-1087 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016,  
**Vu** la loi N° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,  
**Vu** la loi N° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,  
**Vu** la loi N°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,  
**Vu** la loi N°2023-630 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 143-1 et suivants, L. 143-28, L. 143-29, L. 143-30, R. 143-1 et suivants, pris dans leur version applicable à la présente procédure,  
**Vu** l'ordonnance N°2020-744 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale du 17 juin 2020,  
**Vu** l'ordonnance N°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020,  
**Vu** les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien,  
**Vu** la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2020 prescrivant la révision du SCoT du bassin annécien et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,  
**Vu** le procès-verbal du Comité Syndical du 18 juillet 2023 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT,  
**Vu** le bilan de la concertation présenté par le Président du Syndicat Mixte du bassin annécien et annexé à la présente délibération,  
**Vu** le projet de SCoT révisé mis à disposition des membres du Comité Syndical avant la présente séance et annexé à la présente délibération,

**1. Contexte et rappel des enjeux**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique à long terme qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique, de préservation de l'environnement, d'offre de logements et de services, et de mobilités.

Le projet de révision du SCoT du bassin annécien, se compose des documents suivants, conformément à l'article L. 141-2 du code de l'urbanisme :

- Un diagnostic de territoire
- Un projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant notamment un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- Ainsi que des annexes, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs et un programme d'action.

La Commune de Faverges-Seythenex est dans le SCoT du bassin annécien.

Le Comité Syndical a engagé la révision du SCoT le 15 décembre 2020 en définissant les objectifs de la révision suivants :

- Mettre en œuvre concrètement une transition écologique, énergétique et climatique du territoire, en s’inscrivant dans l’objectif national de sobriété énergétique et de neutralité carbone à horizon 2050
- Préserver les paysages, la biodiversité, les zones humides et les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent la qualité du cadre de vie du territoire et son identité, en s’appuyant en particulier sur les espaces naturels d’intérêt écologique majeur, les corridors écologiques, les espaces de nature ordinaire
- Préserver l’écrin de montagnes et le lac, les espaces naturels et les paysages emblématiques
- Mettre en œuvre un développement urbain et économique du territoire multipolaire, structuré autour de l’agglomération annécienne, centralité de référence, et d’une armature urbaine de polarités urbaines et rurales
- Mettre en œuvre un projet ambitieux et novateur de mobilités diminuant la place du véhicule individuel dans les modes de déplacements et dans l’espace urbain
- Conforter la dynamique économique et sociale du territoire et accueillir la population nécessaire, en s’appuyant sur ses activités phare et leurs potentiels d’innovation
- Promouvoir un tourisme écoresponsable valorisant tout en préservant le patrimoine naturel, culturel et bâti
- Conforter l’identité et le positionnement du bassin annécien dans le grand territoire :

Les orientations du Projet d’Aménagement Stratégique ont été débattues en comité syndical le 18 juillet 2023, conformément aux dispositions de l’article L.143-18 du code de l’urbanisme.

Les orientations du Projet d’Aménagement Stratégique s’articulent autour de 3 axes qui déclinent cette ambition :

- *Axe 1 - Replacer les espaces naturels et agricoles comme socle de l’exceptionnalité du bassin*

Ce premier axe vise à pérenniser le bassin annécien comme « Territoire de Nature » au travers de l’ambition forte de préserver les espaces, agricoles, naturels et forestiers, porteurs tant de la valeur biologique que des paysages caractéristiques du cadre de vie, ainsi que moyens de favoriser la proximité à la nature pour les habitants.

- *Axe 2 – Consolider les complémentarités territoriales pour un équilibre des fonctions entre chaque espace du bassin.*

Ce deuxième axe expose l’ambition de consolider les complémentarités entre les différents secteurs du bassin annécien et ce pour accompagner les besoins des populations et des usagers en matière de services, d’équipements, de logements, de commerce et d’emplois, au travers d’une structuration urbaine en appui d’offre de mobilité conçue à toutes les échelles.

- *Axe 3 – Adapter les modèles d’aménagement à des modes de vie éco-contributeurs pour le bassin*

Enfin, le dernier axe de la stratégie du PAS cherche à mettre en œuvre un modèle de développement qui respecte les capacités naturelles du bassin annécien et contribue au renforcement de la dimension de proximité des emplois et dans les productions de biens et de services, afin de limiter l’impact sur les dimensions Eau – Air – Sol du territoire de projet.

Le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) traduit les orientations du Projet d’Aménagement Stratégique (PAS) en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre. Le DOO est structuré autour de trois volets :

1. Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques
2. Offre de logements, de mobilité, d’équipements, de services et de densification
3. Transition écologique et énergétique, valorisation de paysages, objectifs chiffrés de consommation foncière

Observations générales :

Le SCOT est un outil de planification qui notamment :

- Affirme la vocation de la zone de Viuz/Épinette comme secteur de rayonnement de l’activité économique du territoire,
- Soutient la mise en valeur de la filière bois

- Explore le champ des possibles pour l'évolution des stations de ski en lien avec la raréfaction de l'enneigement,
- Recherche l'équilibre entre la fréquentation touristique et la qualité des sites naturels
- Encourage la modernisation de l'hôtellerie
- Détermine des zones agricoles à enjeux forts : protection, développement et préservation des exploitations
- Préserve les alpages et leur vocation agricole,
- Favorise la centralité commerciale pour limiter la dévitalisation des centres-villes,
- Limite le développement extensif des surfaces commerciales,
- Classe Faverges-Seythenex en pôle d'appui pour l'offre de logements,
- Optimise et réorganise les espaces pour une préservation de leur qualité et valorisation des paysages,
- Accélère le déploiement des énergies renouvelables,
- S'adapte au changement climatique et aux risques naturels

Le projet complet de SCOT du bassin annécien est consultable via le lien :

<https://drive.google.com/file/d/1PUcy2yCpPHhe9k7coEiexbTJ12wKy7ms/view?usp=sharing>

#### **Discussions :**

**Monsieur Damien VACHERAND-DENAND** demande des précisions sur la zone de l'Épinette, notamment si cette dernière est en extension.

**Monsieur le Maire** répond par la négative.

**Monsieur Marc BRACHET** ajoute que le SCOT ne modifie rien dans les zonages.

**Madame Anne-Marie BERNARD** s'inquiète de l'appui au logement pour le bassin annécien. Elle souligne que sur les deux départements Savoie et Haute-Savoie, les communes continuent à développer les logements alors qu'il y a des mises en alerte de réchauffement climatique, de ressources en eau qui diminuent...

**Monsieur le Maire** rappelle que la loi ZAN préserve les terrains agricoles, les forêts, les friches ... d'où la densification.

**Madame Véronique BOUCHET** souligne que ce débat a déjà eu lieu lors de la présentation du SCOT au cinéma de DOUSSARD. Elle précise que concernant le flux d'arrivées dans nos régions, c'est bien le déficit de logements sur un territoire attractif qui provoque un accroissement du coût des logements et du mal-logement.

**Monsieur Bruno TERRIE** précise que le SCOT structure le territoire du bassin annécien en matière d'économie, de commerce, de tourisme, d'agriculture, d'activités économiques, de logements et d'équipements publics, aussi les documents locaux d'urbanisme doivent être conformes à ce qui est retenu dans le SCOT. Un SCOT est un document de programmation de l'ensemble du territoire avec des grandes orientations.

**Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT** poursuit en expliquant que cette densification engendrera forcément des besoins en eau, ce qui à terme posera des problèmes. Il ne faut pas accueillir plus de monde mais réguler l'installation des nouveaux arrivants.

**Madame Martine BEAUMONT** rappelle qu'il y a des politiques actuelles qui visent à améliorer les mobilités (mobilités douces) et à préserver les ressources, par conséquent à économiser les énergies et l'eau.

**Monsieur le Maire** rappelle que 25 % de notre production d'eau est perdue par les fuites et le mauvais entretien du réseau d'eau. Nous avons donc du potentiel. Notre territoire ne doit pas devenir une réserve. La population vieillit, des classes ferment. Il faut continuer à accueillir de nouveaux habitants tout en maîtrisant notre urbanisation.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :**

Après examen du projet de SCOT,

 **ÉMET un avis favorable sur le projet**

*Vote : 27 voix pour et 4 abstentions*

**Abstentions :** Anne-Marie BERNARD-Julie DENAMBRIDE-Damien VACHERAND-DENAND-Olivier TISSOT-DUPONT

**DG03 Avis des communes sur le projet amendé de modification n°2 du PLUi des Sources du lac d'Annecy****Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les dispositions de l'article L 132-7 et suivants du code l'urbanisme,

**Vu** le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Sources du lac d'Annecy,

**Vu** l'avis défavorable du Commissaire enquêteur en date du 15 mai 2024, assorti de quatre observations,

**Vu** la communication aux Maires du dossier amendé de modification n°2 en date du 08 août 2024,

**Vu** la décision n°09/24 du Président de la Communauté de Communes des sources du lac d'Annecy d'arrêter le projet de modification n°2 du PLUi, après avoir procédé à des corrections et des amendements au projet initial,

Monsieur le Maire indique que les principales mesures contenues dans cette modification n°2 du PLUI et concernant la commune de Faverges-Seythenex sont :

- La création d'une OAP "plan guide" afin de définir le cadre réglementaire, patrimonial et architectural à l'aménagement urbain du centre-ville et permettre la réalisation de l'appel à projets multisites
- Une OAP "Modes actifs" pour reprendre le travail effectué dans le cadre de Petite Ville de Demain sur la place de l'automobile, l'organisation et la mutualisation du stationnement, l'intégration des nouveaux modes de déplacement et l'apaisement de la circulation en centre-ville
- La création d'OAP sectorielles correspondant à chacun des secteurs inclus dans l'appel à projet multisites avec un taux de mixité sociale étudiée sur l'ensemble de cet AAP multisites
- La réduction du Stecal lié à l'accueil des gens du voyage
- La création d'un sous-secteur UXm pour l'implantation d'activités médicales et paramédicales.

L'enquête publique se déroulera du 19/12/2024 au 22/01/2025.

Le dossier complet est consultable via le lien <https://s11.swdrive.fr/s/fmet2wi5BxDKb4W>

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette modification n°2 du PLUI qui permettra la réalisation de projets urbains et d'aménagements communaux et intercommunaux.

**Discussions :**

**Monsieur Yves CREPEL** souligne que le document du Plui est difficile à lire car très dense. Il aurait souhaité plus d'informations et explications sur le sujet et sur les modifications envisagées.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- 🚩 **ÉMET** un avis favorable sur le projet amendé de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des sources du lac d'Annecy,
- 🚩 **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 23 voix pour et 8 abstentions**

**Abstentions :** Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

**DG04 Renouvellement de la convention ADS avec la CCSLA – Année 2025****Rapporteur : Marc BRACHET, Adjoint au Maire**

Par délibérations n°Del.2017-II-53 en date du 21/03/2017, n°Del-2020-XI-208 en date du 17 décembre 2020, n°Del-2021-IX-137 en date du 06 octobre 2021, n°Del-2022-XI-196 en date du 14 décembre 2022, et n°DEL-2023-IX-167 en date du 15 Novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la CCSLA et la commune de Faverges-Seythenex relative à l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme (permis de construire, de démolir, d’aménager et certificats d’urbanisme opérationnels (CUB)).

Considérant qu’il est nécessaire de maintenir le service mutualisé d’instruction de demandes de permis avec la CCSLA ;

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- 👉 **APPROUVE** la convention relative à l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme (permis de construire, de démolir, d’aménager et certificats d’urbanisme opérationnels CUB) jointe en annexe pour une durée d’un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et renouvelable par reconduction expresse;
- 👉 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d’empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**DG05 Renouvellement de la convention pour le service optionnel de l’instruction des autorisations d’urbanisme.****Rapporteur : Marc BRACHET, Adjoint au Maire**

Par délibération n°Del-2022-XI-197 en date du 14 décembre 2022, et délibération n°Del.2023-IX-168 du 15 Novembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention entre la CCSLA et la commune de Faverges-Seythenex relative à l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme des CUa et DP.

Considérant qu’il est nécessaire de maintenir le service mutualisé d’instruction de demandes de permis avec la CCSLA ;

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- 👉 **APPROUVE** la convention relative à l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme des CUa et DP jointe en annexe pour une durée d’un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et renouvelable par reconduction expresse ;
- 👉 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d’empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces administratives nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**DG06 Autres compétences supplémentaires de la Communauté de Communes des Sources du Lac d’Annecy - Modification des statuts****Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Communauté de communes des Sources du Lac a souhaité mettre à jour ses statuts afin de soutenir la réalisation de projets de déploiement d’établissements et de services publics sur le territoire communautaire.

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 137/2023 en date du 30 novembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la participation de la CCSLA à la construction d’un centre de secours intercommunal et s’est engagée à opérer la modification statutaire nécessaire à cette mise en œuvre sur le fondement de l’article L. 1311-19 du CGCT qui cadre la « compétence en matière de construction, y compris sur les dépendances de leur domaine public, financement, acquisition ou rénovation des bâtiments destinés à être mis soit à la disposition de l’Etat soit à la disposition des services d’incendie et de secours ».

Il indique également que la Communauté de Communes a pour projet de soutenir la construction d’un nouvel établissement intercommunal d’hébergement pour personnes âgées dépendantes sur la commune de Faverges-Seythenex. Plusieurs parcelles de terrains au lieu-dit « Le Cudray » ont fait l’objet d’un avis du domaine sur la valeur

vérale. Le Bureau communautaire du 07 novembre est favorable à l'acquisition d'environ 10 000 m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation de cet établissement.

Compte tenu de ces éléments, la CCSLA a délibéré pour modifier ses statuts et y intégrer de nouvelles compétences :

#### **Article 11 – Autres compétences supplémentaires**

- Soutien à la construction ou rénovation de bâtiments destinés à accueillir un service public présentant un intérêt pour le territoire
  - Foncier, construction, aménagement et entretien des bâtiments du centre de secours
  - Foncier, construction et équipement d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Cette modification est soumise à l'avis des communes membres.

Monsieur le Maire propose d'approuver la modification statutaire de la CCSLA, article 11.

#### Discussions :

**Madame Anne Marie BERNARD** souhaite savoir comment se gère une maison de retraite intercommunale avec une commune qui n'est pas dans l'intercommunalité.

**Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE** précise que l'EHPAD des Couleurs du Lac est bien et restera un établissement autonome de statut hospitalier géré par un Conseil d'Administration unique pour deux sites distincts. Ce sont les terrains destinés à accueillir la reconstruction du site de Faverges Seythenex qui seront intercommunaux.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** la modification statutaire de la CCSLA, article 11 – Autres compétences supplémentaires - Soutien à la construction ou rénovation de bâtiments destinés à accueillir un service public présentant un intérêt pour le territoire
  - Foncier, construction, aménagement et entretien des bâtiments du centre de secours
  - Foncier, construction et équipement d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **FIN01 Décision Modificative n° 1 – 2024 – Budget Principal de la commune de Faverges Seythenex**

**Rapporteur : Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire**

**Vu le code général des Collectivités Territoriales**, et notamment son article L1612-11 ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

**Vu** la délibération n°DEL-2024-III-29 du 3 avril 2024, adoption budget principal 2024,

**Vu** la délibération n°DEL-2024-III-21 du 3 avril 2024, affectation provisoire du résultat N-1 du Budget principal de la commune de Faverges-Seythenex,

**Vu** la délibération n°DEL-2024-V-69 du 29 Mai 2024, affectation définitive du résultat N-1 du Budget principal de la commune de Faverges-Seythenex,

**Vu** la délibération n°DEL-2023-X-177 du 29 Novembre 2023, clôture du budget annexe de la régie des remontées mécaniques de la commune de Faverges-Seythenex,

**Vu** la délibération n°DEL-2024-VI-105 du 26 juin 2024, affectation définitive du résultat N-1 du budget annexe des remontées mécaniques de la commune de Faverges-Seythenex,

**Vu** la délibération n°DEL-2024-VIII-133 du 18 septembre 2024, Budget Supplémentaire 2024 du budget principal de la Commune de Faverges-Seythenex,

**Vu l'arrêté du 21 décembre 2023** relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre du budget principal, il convient d'intégrer à l'inventaire du budget principal au compte 2115 (propriété bâtie), l'achat à l'EPF de la Maison Excoffier située 184 Route d'Albertville à l'issue des 10 annuités de portage inscrites au compte 27638.

Cette intégration passe par une opération comptable d'ordre budgétaire via le chapitre 041 et nécessite la présence de crédits disponibles inscrits à ce chapitre.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de la décision Modificative n°1 du budget principal 2024 sont précisées dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
	Budget 2024 (BP+RAR)	BS 2024	DM1 Proposé	Crédits ouverts 2024		Budget 2024 (BP+RAR)	BS 2024	DM1 Proposé	Crédits ouverts 2024
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	4 400,00 €	354 200,00 €	358 600,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	4 400,00 €	354 200,00 €	358 600,00 €
2115 - Terrain bâti	0,00 €	0,00 €	354 200,00 €	354 200,00 €	27638 - Créance autre établissement public	0,00 €	0,00 €	354 200,00 €	354 200,00 €
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 400,00 €</b>	<b>354 200,00 €</b>	<b>358 600,00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 400,00 €</b>	<b>354 200,00 €</b>	<b>358 600,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 400,00 €</b>	<b>354 200,00 €</b>	<b>358 600,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 400,00 €</b>	<b>354 200,00 €</b>	<b>358 600,00 €</b>

Pour cette décision modificative n°1, les crédits s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de :

- En Section d'investissement : 354 200 €

Vu l'avis conforme de la commission des Finances du mercredi 11 décembre 2024

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

✚ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1, exercice 2024 du budget principal de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, telle que présentée dans le tableau ci-dessus et retranscrite dans la maquette budgétaire jointe,

✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## FIN02 Décision modificative n° 2 – 2024 – Budget annexe Eau Affermage de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX

**Rapporteur : Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** la délibération n° Del.2024-III-30 du 03 avril 2024 adoptant le budget annexe Eau Affermage 2024 de la commune de Faverges-Seythenex ;

**Vu** la délibération n° Del.2024-III-26 du 03 avril 2024 adoptant l'affectation provisoire des résultats N-1 du budget annexe Eau Affermage de la commune de Faverges-Seythenex ;

**Vu** la délibération n° Del.2024-V-72 du 29 mai 2024, adoptant l'affectation définitive des résultats N-1 du budget annexe Eau Affermage de la commune de Faverges-Seythenex ;

**Vu** l'arrêté N° 94/503 du 24 mars 1994 portant modifications des statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Source du Nant d'Arcier ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil

Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre du budget annexe Eau Affermage de la commune de Faverges-Seythenex, il convient de verser au Syndicat du Nant d'Arcier le solde de la participation 2024. Cette opération nécessite la présence de crédits budgétaires suffisants et donc le vote d'une décision modificative.

Les inscriptions budgétaires proposées dans la décision modificative n° 2 du budget annexe Eau Affermage de la commune de Faverges-Seythenex sont précisées dans les tableaux suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-673 – Titres annulés	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-62878 – Remb. frais à des tiers	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 011 – Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Pour cette décision modificative n° 2, les crédits s'équilibrent en section d'exploitation à 0 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances du mercredi 11 Décembre,

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **APPROUVE** la décision modificative n° 2, exercice 2024 du budget annexe Eau Affermage de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, telle que présentée dans le tableau ci-dessus et retranscrite dans la maquette budgétaire jointe en annexe.
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **RH01 Elargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture**

**Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 6 décembre 2024 relatif à l'élargissement du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

Le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la collectivité a été adopté par délibération n° Del 2019-V-144 du 7 octobre 2019 et modifié par les délibérations n°2022-I-9 du 26 janvier 2022 et n°2023 IX 184 du 13 décembre 2023.

Il est rappelé que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien ou un cumul est explicitement prévu.

Les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre le RIFSEEP dès lors que les corps équivalents de la fonction publique de l'Etat (FPE) en bénéficient pour remplacer les anciennes primes qui deviennent caduques dans un délai raisonnable.

Il est aujourd'hui possible d'étendre le RIFSEEP au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture depuis la parution du décret 2020-182 du 27 février 2020 et de l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Le RIFSEEP sera composé :

1. **D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)** selon le tableau ci-dessous :

IFSE = Part fonction + part grade	Groupe	Cadre d'emplois	Montants mensuels maximum	Montants annuels maximum
Direction générale des services	1	Attaché	3 017,50 €	36 210 €
	1	Ingénieur	3 017,50 €	36 210 €
Postes de direction	2	Attaché	2 677,50 €	32 130 €
	2	Ingénieur	2 677,50 €	32 130 €
	1	Technicien	1 456,67 €	17 480 €
	1	Infirmier (e)	1 623,33 €	19 480 €
	1	Puéricultrice	1 623,33 €	19 480 €
Chef de service soumis à des sujétions importantes en termes d'encadrement, de disponibilité, de transversalité et de technicité	3	Attaché	2 125,00 €	25 500 €
	3	Ingénieur	2 125,00 €	25 500 €
	1	Technicien	1 456,67 €	17 480 €
	1	Rédacteur	1 456,67 €	17 480 €
	1	Educateur APS	1 456,67 €	17 480 €
	1	Animateur	1 456,67 €	17 480 €
	2	Educateur jeunes enfants	1 125,00 €	13 500 €
	2	Infirmier (e)	1 275,00 €	15 300 €
Chargés de mission dont les missions exigent une technicité particulière, et impliquent des responsabilités et une autonomie de premier ordre	2	Puéricultrice	1 275,00 €	15 300 €
	3	Attaché	2 125,00 €	25 500 €
	3	Ingénieur	2 125,00 €	25 500 €
	1	Technicien	1 456,67 €	17 480 €
	1	Rédacteur	1 456,67 €	17 480 €
	1	Educateur APS	1 456,67 €	17 480 €
	2	Educateur jeunes enfants	1 125,00 €	13 500 €
2	Infirmier (e)	1 275,00 €	15 300 €	

Responsables de structure (petite enfance)	2	Infirmier (e)	1 275,00 €	15 300 €
	2	Educatrice jeunes enfants	1 125,00 €	13 500 €
Chefs de service qui ne sont pas soumis à des sujétions importantes en termes d'encadrement, de disponibilité, de transversalité et de technicité	2	Rédacteur	1 334,58 €	16 015 €
	1	Adjoint administratif	945,00 €	11 340 €
	2	Technicien	1 334,58 €	16 015 €
	1	Agent de maîtrise	945,00 €	11 340 €
	1	Adjoint technique	945,00 €	11 340 €
	2	Assistant conservation	1 246,67 €	14 960 €
	2	Adjoint du patrimoine	900,00 €	10 800 €
Chargés de mission dont les missions exigent de la technicité et implique de l'autonomie	2	Rédacteur	1 334,58 €	16 015 €
	1	Adjoint administratif	945,00 €	11 340 €
	2	Technicien	1 334,58 €	16 015 €
	1	Agent de maîtrise	945,00 €	11 340 €
	1	Adjoint technique	945,00 €	11 340 €
	2	Assistant conservation	1 246,67 €	14 960 €
	2	Adjoint du patrimoine	900,00 €	10 800 €
	1	Auxiliaire de puériculture	750,00 €	9 000 €
	2	Auxiliaire de puériculture	667,50 €	8 010 €
	1	Adjoint technique	945,00 €	11 340 €
Adjoints à un responsable de structure nécessaire pour la sécurité des usagers et bénéficiant d'une responsabilité importante	3	Educateur jeunes enfants	1 083,33 €	13 000 €
	2	Adjoint technique	900,00 €	10 800 €

2. **D'un complément indemnitaire annuel (CIA)** plafonné à 310 € annuels conformément à la délibération n°2022 I 9 du 26 janvier 2022

Enfin, les agents relevant du cadre d'emploi précité se verront appliquer les mêmes critères de la délibération du Conseil Municipal n°2022 I 9 du 26 janvier 2022 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ce cadre d'emplois.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** l'élargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture telle que défini ci-dessus ;
-  **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RH02 Mise en place du RIFSEEP des policiers municipaux****Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2022 n°22 I-10 instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour la filière de la Police Municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6/12/2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), soit 4 abstentions (représentants du personnel) et 4 pour (élus),

En application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'ISFE (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Par ailleurs l'ISFE a pour objet de s'harmoniser avec le RIFSEEP dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'ISFE amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Pour celles qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre à leurs agents de police municipale ou leurs gardes-champêtres, elles doivent adopter cette délibération avant le 1er janvier 2025.

Au regard de ces éléments, la collectivité souhaite instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement. Il convient donc de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Il est proposé d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :

**1- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	32% du traitement soumis à retenue pour pension
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	30% du traitement soumis à retenue pour pension

- **Périodicité de versement**

Elle est versée mensuellement.

- **Proratisation**

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents travaillant à temps non complet ou autorisés à travailler partiellement.

- **Conditions d'application en cas d'absence**

La partie fixe est maintenue pendant :

- Les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement
- Les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle
- Les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité

La part fixe est suspendue en application du décret n°2010-997 du 26 Août 2010 pendant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires
- Les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC)

Néanmoins, la part fixe versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie, demeure acquise.

## **2- La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Pour l'attribution de la part variable (engagement individuel) du régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de Faverges-Seythenex, le Maire devra se fonder sur les critères d'attribution individuels qu'il appartient à l'assemblée de fixer.

Ces critères sont les suivants :

- Atteinte des objectifs fixés au cours de l'entretien d'évaluation de l'année précédente
- Conscience professionnelle
- Investissement
- Esprit d'équipe et capacité à entretenir des relations de travail harmonieuses avec les collègues de travail et la hiérarchie
- Respect des consignes
- Ponctualité.

Et d'une façon globale, la manière générale de servir des agents.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Montant annuels bruts maximum</b>
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	310 €
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	310 €

- **Modalités de mise en œuvre de la part engagement individuel**

Au regard des critères définis ci-dessus qui seront mis en œuvre dans le cadre de chaque évaluation, le Maire pourra faire varier le montant de la part engagement individuel, dans la limite du plafond fixé ci-dessus.

Ces appréciations seront proposées par le supérieur hiérarchique direct qui conduit les entretiens annuels d'évaluation, à la Direction Générale des Services, qui fera ensuite une proposition suivie ou modifiée par le Maire.

#### ▪ **Périodicité de versement**

Le montant annuel de la part variable, arrêté à la lumière de l'entretien d'évaluation de l'année N, sera versé en une seule fois suivant la fin de la campagne d'évaluation des agents, sous réserve de la communication de l'ensemble des informations au service en charge de la préparation de la paie.

#### ▪ **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

#### ▪ **Dispositif de sauvegarde**

En vertu de l'article 7 du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si lors de la première application de l'IFSE, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire après l'application des deux parts est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement de caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu sera conservé à titre individuel et au titre de la part variable au-delà du pourcentage dans la limite du plafond défini par l'organe délibérant.

Vu la délibération en date du 26 janvier 2022 n°22 I-10 instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour la filière de la Police Municipale est donc abrogée à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant de l'ISFE.

#### ▪ **Revalorisation**

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### ▪ **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### ▪ **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 👉 **APPROUVE** la mise en place du RIFSEEP des policiers municipaux telle que définie ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- 👉 **ABROGE** la délibération en date du 26 janvier 2022 n°22 I-10 instaurant l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour la filière de la Police Municipale à compter de la même date pour les cadres d'emploi bénéficiant de l'ISFE.
- 👉 **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les arrêtés individuels ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**CULT01 Locaux mis à disposition de l'association « Les Amis de Viuz-Faverges »****RAPPORTEUR : Madame Brigitte BOISSON, Adjointe au Maire,**

La commune met à disposition de l'association « les Amis de Viuz-Faverges » à titre gratuit des locaux situés dans l'enceinte du château de Faverges.

Ces locaux sont constitués par :

- Une salle d'une superficie de 20 m2 située au rez-de-chaussée de l'aile ouest du bâtiment.
- La Tour du Donjon constituée de 5 niveaux pour une surface de 118 m2.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention en date du 8 janvier 2009.

La salle est utilisée par l'association comme débarras.

La collectivité a été sollicitée par l'exploitant du château afin de pouvoir utiliser cet espace. Elle souhaite apporter une réponse favorable au projet de l'exploitant. L'association a été rencontrée et ne voit pas de difficultés quant à renoncer à cette espace. Un avenant à la convention est donc nécessaire.

L'association souhaite également que soit formalisée dans l'avenant la mise à disposition de deux toilettes qu'elle utilise de façon exclusive lors des visites de la Tour du Donjon.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 👉 **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention joint en annexe,
- 👉 **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer le dit avenant.

**CULT02 Tarifs de mise à disposition de chalets et d'espaces pour véhicules de vente à l'occasion du marché de Noël****RAPPORTEUR : Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire,**

La Ville de Faverges-Seythenex organise chaque année un marché de Noël qui est devenu un événement apprécié et attendu par les habitants de la commune. Il contribue à créer une dynamique de territoire et œuvre à renforcer l'attractivité du centre bourg.

Il convient de fixer les tarifs de mise à disposition des chalets et emplacements d'accueil des véhicules de vente.

Ainsi, Il est proposé d'approuver les tarifs suivants :

- Mise à disposition d'un chalet pour trois jours de marché : **180 euros**
- Mise à disposition d'un espace de 8 mètres linéaires maximum pour le stationnement d'un véhicule de vente pour trois jours de marché : **100 euros**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mercredi 11 Décembre 2024,

**Discussions :**

**Monsieur Yves CREPEL** félicite l'ensemble des agents et élus qui ont travaillé sur ce marché de Noël qui fut une belle réussite.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 👉 **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus,
- 👉 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **SCOL01 Prise en charge des frais de scolarité d'un enfant habitant Faverges-Seythenex scolarisé dans une unité d'enseignement en maternelle (UEMA)**

**Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire,**

Le code de l'Éducation prévoit que tout enfant présentant un handicap est inscrit dans une école la plus proche de son domicile. Le parcours de formation de l'élève s'effectue en priorité en milieu scolaire dit « ordinaire » selon les modalités de déroulement de sa scolarité précisés dans son projet personnalisé de scolarisation.

Lorsque les écoles de la commune ne disposent pas de dispositifs adaptés pour accueillir l'enfant, celui-ci peut être amené à être scolarisé dans une commune proposant celui-ci.

Le code de l'Éducation indique également qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire lorsqu'elle ne dispose pas de la capacité d'accueil.

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Éducation Nationale ont précisé que la notion de capacité d'accueil s'appréciait non seulement en termes quantitatifs (absence d'écoles publiques ou absence de places disponibles à l'école) mais également en terme qualitatif. L'aspect qualitatif doit être pris en compte quand l'enfant présente des difficultés scolaires qui ne peuvent être prises en compte que par une scolarité adaptée. Il en est ainsi pour les élèves des classes spécialisées où sont placés certains enfants après décision d'affectation par les organismes compétents.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait, par principe, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Un enfant habitant Faverges-Seythenex se trouve dans cette situation pour l'année scolaire 2024/2025. Il est scolarisé dans une classe UEMA (Unité d'Enseignement en Maternelle) de l'école du Champs de Mars à Albertville.

Cette classe accueille des enfants porteurs de troubles autistiques.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** la convention relative à la participation aux frais de scolarité de cet enfant ci-jointe,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à signer la cette convention.

## **SCOL02 OVE - Fournitures repas et tarification -FONDATION OVE – DIME Guy Yver de Faverges-Seythenex**

**Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire**

La collectivité est sollicitée par la fondation OVE – DIME Guy Yver de Faverges-Seythenex pour la fourniture de repas par la cuisine centrale pour ses bénéficiaires.

La municipalité souhaite répondre favorablement à cette demande au regard de la mission sociale que l'organisme assure sur le territoire et contribuer ainsi à consolider son fonctionnement.

Il est proposé une convention qui définit les modalités de la fourniture des repas de l'OVE, le tarif et les moyens mis en œuvre. Le portage des repas sera assuré par l'OVE. Le tarif de facturation proposé est de 8 euros HT par repas fourni.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mercredi 11 Décembre 2024,

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** le tarif de 8 euros hors taxe pour la vente d'un repas de la cuisine centrale à la fondation OVE – DIME Guy Yver de Faverges-Seythenex,
-  **APPROUVE** la convention ci-jointe fixant les modalités de fourniture de ces repas du 02 janvier 2025 au 31 décembre 2025,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

### **ST01 Désaffectation et déclassement d'une parcelle communale cadastrée section E n° 2697 situé Chemin des Côtes – Frontenex**

**Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Propriétés Publiques ;

**VU** l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif au principe d'aliénation et d'imprescriptibilité du domaine public ;

**VU** la délibération n° Del.2024-VII-124 du 17 juillet 2024 entérinant l'accord entre la Commune de Faverges-Seythenex et Madame GUERRAZ Chantal.

CONSIDERANT l'échange de parcelles de terrain sur Frontenex suivant :

Madame GUERRAZ Chantal cède la parcelle cadastrée section E n° 2696 d'une surface de 9 m<sup>2</sup> à la Commune, qui en contrepartie cède la parcelle cadastrée section E n° 2697 d'une surface de 11 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle communale essentiellement gravillonnée et enherbée est issue du domaine public suite au bornage réalisé selon le document d'arpentage joint en annexe.

Il convient de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de cette parcelle.

Pour information :

- La désaffectation est la cessation de l'utilisation du bien par le public ou le service public ;
- Le déclassement est l'acte juridique par lequel la collectivité territoriale décide expressément de faire sortir le bien de son domaine public.

Cette décision étant conforme aux intérêts communaux.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

-  **APPROUVE** la décision de désaffectation et de déclassement de la parcelle cadastrée section E n° 2697 située Chemin des Côtes de Frontenex ;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ST02 Acquisition de parcelles privées de terrain cadastrées 187 section C numéros 1503 et 1504 sises au lieudit « Boules Molleron » - TALLOIRES-MONTMIN - Consorts DUNOYER Agnès et Jehanne**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER, Adjoint au Maire**

Suite à la réalisation de la piste du Mont sur la commune de Montmin, des négociations avaient été entreprises avec les propriétaires riverains impactés par l'emprise de la piste.

L'accord intervenu entre Monsieur DUNOYER Henri et la Commune de Faverges a été acté par délibération n° 99/108 du 03 novembre 1999 conformément au document d'arpentage n° 223C mais l'acte notarié n'a jamais été signé.

Suite au décès de Monsieur DUNOYER Henri, ses filles Agnès et Jehanne sont désormais propriétaires indivis des parcelles 187 C n° 1503 d'une surface de 354 m<sup>2</sup> et 1870 C n° 1504 d'une surface de 169 m<sup>2</sup> soit au total 523 m<sup>2</sup>.

Afin que la Commune puisse être propriétaire des parcelles sur lesquelles la piste forestière a été réalisée, il est nécessaire de régulariser les acquisitions correspondantes.

L'acquisition se fera selon le tarif défini à l'époque et réévalué à savoir 0,50 € le m<sup>2</sup> soit 261,50 €.

Cette acquisition n'entre pas dans le cadre des opérations soumises à consultation obligatoire du service des domaines comme stipulé dans la notice explicative dudit service.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

#### Discussions :

**Monsieur Jean-Philippe MARTINET** s'interroge sur le fait que la commune acquiert un terrain sur la commune de Talloires-Montmin.

**Monsieur le Maire** explique que c'est une route forestière qui part de Montmin et permet d'accéder à des parcelles de notre commune.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 👉 **APPROUVE** le projet d'acquisition des parcelles cadastrées 187 section C n° 1503 et n° 1504 appartenant aux Consorts DUNOYER Agnès et Jehanne,
- 👉 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ST04 Contrat de location à durée limitée et à titre précaire - appartement sis 855 Route de Viuz - Faverges-Seythenex

**Rapporteur : Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire**

**VU**, la délibération du Conseil Municipal n° Del.2020-V-97 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue au point n° 5 relative à la conclusion et à la révision du louage des choses n'excédant pas une durée de douze ans,

**VU**, la convention prenant effet le 1<sup>er</sup> décembre 2012 pour une durée de six (6) ans avec tacite reconduction pour la même durée soit jusqu'au 30 novembre 2024, in fine représentant douze (12) ans.

**CONSIDERANT**, l'avis favorable de la Municipalité de proroger la mise à disposition de l'appartement occupé par un agent communal, pour une période limitée de trois (3) mois, une nouvelle délibération doit être soumise au vote des membres du Conseil Municipal.

#### Discussions :

**Madame Anne-Marie BERNARD** souhaite savoir pourquoi le bail n'est pas renouvelé.

**Madame Martine BRASSOUD** explique que le bail pour ce logement était à durée limitée et a déjà été renouvelé trois fois. De plus, ce bâtiment de Viuz va être renové pour le musée de Viuz et le musée des Papillons .

**Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE** explique que l'agent a été reçu et qu'il est aidé dans ses recherches de logement sur d'autres communes.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :**

- 👉 **APPROUVE** le contrat de location ci-joint pour une durée limitée de trois (3) mois et à titre précaire de l'appartement communal situé au 855 Route de Viuz au profit d'un agent communal,
- 👉 **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 30 voix pour et 1 abstention**

**Abstentions : Anne-Marie BERNARD**

**ST05 Approbation convention de servitude pour travaux sur propriétés privées avant régularisations foncières - Route d'Englannaz**

**Rapporteur : Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire**

Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) va entreprendre des travaux de desserte des eaux usées dans le hameau d'Englannaz qui se dérouleront en 2 tranches.

Les habitations des propriétaires ci-dessous sont concernées par la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux.

Parcelle cadastrale	Propriétaire
D n°736	FOCARD DE FONTEFIGUIERES Jeanne
D n°735	NEYRET Denise et Henri et VIGUET-POUPELLOZ Marie
D n°734	BANDIERA Claude
D n°3072	DONJON Mathieu et LEFEBVRE Marine
D n°3071	THARAUD Jeannine, THARAUD Gérald et THARAUD Hervé

La Municipalité souhaiterait profiter de ces travaux pour réaliser un équipement public relatif à la gestion des eaux pluviales sur la partie en enrobé située devant les habitations.

Au vu du cadastre, les limites des propriétés sont confondues avec la voie publique. L'aménagement prévu nécessite d'obtenir leur autorisation de réaliser les travaux sur leur domaine privé.

Une convention sera établie en ce sens permettant ainsi la réalisation des travaux par la Mairie.

La Mairie missionnera par la suite un géomètre pour effectuer un bornage afin de régulariser la cession de portion de parcelle de terrain au profit de la Commune, ce qui lui permettra d'être propriétaire et de pouvoir intervenir librement sur le réseau public des eaux pluviales.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE** la convention de servitude de passage avant les régularisations foncières à intervenir dans le cadre desdits travaux Route d'Englannaz,
- AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la Commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ST06 Tènement composé du bâti et des terrains d'assiettes du bâtiment administratif cadastré section D n°1282-2700-2751-3170-3047-3451-3449 et 3465 situé au 46 Rue Asghil Favre – 74210 Faverges-Seythenex.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** la délibération **DEL.2023-VIII-144** du 04 octobre 2023 autorisant le lancement d'un appel à projets multisites Opérateurs-Architectes-Bureaux d'études – Cession de foncier et de bâtis en vue des logements de qualité – Phase 1 – Appel à candidature ;
- Vu** la délibération **DEL.2024-VII-122** du 17 juillet 2024 d'attribution d'appel à projets multisites à Villes et Villages ;

**Monsieur le Maire** rappelle que cinq (5) secteurs ont été répertoriés dans l'Appel à Projets multisites dont le bâtiment administratif situé au 46 Rue Asghil Favre composé de plusieurs locaux occupés par LA POSTE au rez-de-chaussée et par plusieurs associations aux niveaux supérieurs.

Des promesses de vente vont être établies entre la Commune de Faverges-Seythenex et Villes et Villages, lauréat de l'AAP multisites concernant les biens bâtis et les terrains à bâtir.

Le tènement du bâtiment administratif fait partie du domaine public communal du fait de l'occupation de LA POSTE au rez-de-chaussée.

Suite au départ de LA POSTE à intervenir prochainement, il convient de se prononcer sur les principes de la désaffectation et du déclassement des parcelles D n°1282, 2700, 2751, 3170, 3047, 3451, 3449 et 3465, en vertu des normes d'aliénation et d'imprescriptibilité du domaine public conformément à l'article L3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Le tènement composé du bâti et des terrains d'assiettes n'aura plus vocation à avoir un usage public il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la commune et la promesse de vente peut être établie.

**Monsieur le Maire** précise qu'une solution sera prévue pour toutes les associations dans ce bâtiment.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité :**

-  **CONSTATE ET CONFIRME** les principes de la désaffectation et du déclassement du tènement composé du bâti et des terrains d'assiettes du bâtiment administratif situé au 46 Rue Asghil Favre suite au départ à intervenir de LA POSTE.
-  **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal du bien cité ci-dessus et de l'incorporer en conséquence au domaine privé de la commune lorsque La Poste n'occupera plus les locaux.
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Vote : 27 voix pour et 4 abstentions*

**Abstentions :** Anne-Marie BERNARD - Julie DENAMBRIDE - Damien VACHERAND-DENAND - Olivier TISSOT-DUPONT

## **Solidarité avec la population de Mayotte**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

**Vu** l'urgence de la situation, il est proposé au conseil municipal que la commune de Faverges-Seythenex contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en apportant au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation, à Mayotte.

En effet, face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Après avoir entendu ce rapport, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Faverges-Seythenex tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Faverges-Seythenex contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 5000€ à La Fondation de France – Solidarité Mayotte 60 509 CHANTILLY CEDEX qui a ouvert un compte spécial pour Mayotte.

**Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- 🚩 **APPROUVE**, vu la situation d'urgence et l'ampleur de cette catastrophe son soutien à la population de Mayotte,
- 🚩 **FAIT** un don de 5000 € à La Fondation de France au profit de l'aide à apporter à la reconstruction du département de Mayotte,
- 🚩 **HABILITE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

## II - DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>D.2024</b>	<b>41</b>	M57 – Fongibilité des crédits – Virements de crédits de chapitre à chapitre
<b>D.2024</b>	<b>43</b>	Mise à disposition gratuite à titre précaire d'un local partagé situé au rez-de-chaussée de la Copropriété Les Cristallines au ski club de Seythenex
<b>D.2024</b>	<b>44</b>	Mise à disposition gratuite à titre précaire d'un local de stockage situé au rez-de-chaussée de la Copropriété Les Cristallines au ski club de Seythenex

## III – QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur Yves CREPEL** prend la parole : « A deux reprises par email à l'adjoint responsable de la commission développement économique, « Sambuy, Val de tamié », nous avons proposé la possibilité d'une réunion de la dite commission. Chose rare, ces demandes sont restées sans réponse, ni positive, ni négative : aucun commentaire.

Le but de cette réunion de commission était de faire un point sur les développements économiques du Val de Tamié et de la Sambuy . Ces informations pouvant rester confidentielles au sein de la commission.

Sans réponse, nous nous permettons de poser la question en conseil municipal public :

Quel est le bilan de cet été pour le Val de Tamié ?

Y a t il des demandes d'évolution de la part des occupants du Val de Tamié ? des nouvelles activités par exemple ?

Quel est le bilan des exploitants de la luge 4 saisons pour cet été ?

Quelle sera la part variable sur le chiffre d'affaire ? »

**Monsieur Georges VIGNIER** apporte les éléments de réponses suivants : « Monsieur le Maire souhaitait d'abord recevoir tous les socio-professionnels du Val de Tamié et de la Sambuy. Aussi, ces personnes ont été reçues récemment par Monsieur le Maire, Madame Beaumont et moi-même.

Une commission se réunira en en début d'année durant laquelle vous aurez tous les éléments chiffrés que nous sommes autorisés à divulguer, excepté pour les chiffres d'affaires des sociétés privées. Le bilan est plutôt positif. »

**Monsieur le Maire** précise que tous les professionnels reçus ont indiqué leur intention de poursuivre leurs activités.

**Monsieur Marc BRACHET** s'adresse au groupe Rassembler et Agir : « Dans le dernier bulletin relatif au conseil municipal, vous avez écrit la construction du centre de secours pour 2028 sera financé par le département, le SDIS, la commune mettant à disposition le terrain.

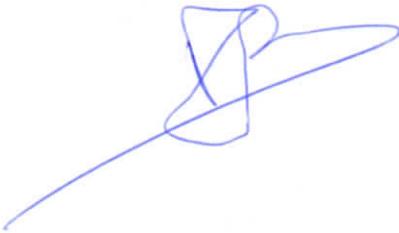
En effet, le terrain a été transféré à la CCSLA par une délibération municipale. Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil Départemental, Monsieur Marcel CATTANEO, Conseiller Départemental ainsi que les services du SDIS sont venus nous présenter les projets de la caserne située au Boucheroz. Il est important de préciser qu'au niveau du financement, 30 % est apporté par la CCSLA soit 2.5 millions d'euros et 70 % par le département.

Les dépenses d'assainissement et les fondations spéciales seront aussi partagées entre le communauté et le département.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il est fort dommageable que des fausses informations circulent. Les conseillers municipaux doivent poser des questions. C'est un ouvrage qui va coûter environ 7.75 millions hors foncier.

**Monsieur le Maire** souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée et précise que les voeux de la municipalité auront lieu le 10 janvier. Il lève la séance à 20h25.

**Le secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI**



**Monsieur le Maire,  
Jacques DALEX**



The stamp is circular and contains the following text: "COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENOD" at the top, "74210 (Hts Savoie)" at the bottom, and a central emblem featuring a landscape with a windmill and a church spire.